

tenons à ce que le Gouvernement le reconnaisse, et nous prétendons que c'est là œuvre essentielle d'un bon gouvernement. Comment le ministère pourra-t-il s'exonérer du reproche de servitude envers les intérêts qui profitent principalement du traité, s'il ne convient pas que celui-ci fonctionne au détriment d'une catégorie de citoyens? Il ne s'agit pas ici d'une simple affaire de beurre et d'œufs: toute l'industrie agricole est intéressée.

Je termine, monsieur l'Orateur, en exprimant l'espoir que cet amendement sera adopté. Et si le Gouvernement était accidentellement battu, je puis promettre à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) toujours si inquiet de ce côté-là, que je me joindrais à lui pour le remettre en selle. Peut-être même vaudrait-il mieux commencer par voter confiance dans le ministère avant de voter sur le traité, et ainsi dissiper toute anxiété. Je suis disposé à l'impossible pour rassurer l'honorable député de Comox-Alberni sur le sort du Gouvernement.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je me rends compte de la difficulté de retenir l'attention de la Chambre après le discours d'une si haute inspiration que vient de prononcer l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Je conviens tout de suite que le Canada a bien partagé dans le traité australien, je veux dire le Canada en général, et même que l'agriculture en a indirectement bénéficié. Pourquoi le nier? Mais je suis d'avis que le traité est basé sur un principe faux, et c'est pourquoi j'y suis opposé. Et, pour l'établir, je n'ai qu'à rappeler ce que disait en cette Chambre, en 1925, le très honorable Arthur Meighen qui dirigeait alors l'opposition. L'industrie, disait-il, est assez bien partagée, mais vous n'avez guère pensé à l'agriculture. Voilà le faux principe sur lequel ce traité est fondé, et, comme le disait l'honorable préopinant, il n'y a pas ici qu'une question de plus ou moins de commerce, mais une question de principe aussi.

C'est pour nous, de ce groupe-ci, sujet d'orgueil que l'agriculture prenne tant d'importance dans les débats du Parlement. Je me souviens qu'en 1922, la Chambre ne prêtait guère attention aux débats de nature agricole. Jusque-là, l'agriculture semblait de bien peu d'importance, mais, depuis, l'industrie agricole et principalement l'industrie laitière, s'imposent à l'attention au point que le changement est remarquable, particulièrement depuis deux ou trois ans. L'avant-projet de traité, préparé par le Canada et agréé par l'Australie, comportait des droits que l'on ne retrouve pas dans le traité définitif. Cela peut être une des raisons de certaines objections de la part de l'industrie laitière, mais sa principale objection vient de l'exten-

sion de l'accord à la Nouvelle-Zélande, qui en bénéficie le plus largement, quant aux laitages. Je répète qu'il est heureux que le cultivateur et son industrie, l'agriculture, aient été reconnus comme ils l'ont été dans les débats publics.

On parle beaucoup dans les trois groupes de la Chambre de l'attitude du cultivateur à l'égard de la politique de protection. Quelques députés, eux-mêmes francs protectionnistes, semblent penser qu'il est illogique, presque immoral pour le cultivateur de demander la protection douanière. Il ne la demande pas, que je sache. Pendant des années, on a discuté, dans ce pays et dans tout l'empire, sur ce qu'on a appelé l'égalité de statut. Finalement, nous sommes arrivés au point où nos hommes d'Etat ont pu se vanter que le Canada et les autres dominions jouissaient de cette égalité dans l'empire. Plus tard, c'est-à-dire au cours des deux dernières années, on a lancé une nouvelle idée: l'égalité de statut dans les limites même du Canada, surtout en ce qui concerne la propriété et l'exploitation des ressources naturelles. Elle est sur le point de se réaliser avec le transport de ces ressources aux diverses provinces. Mais, aujourd'hui, c'est au tour du cultivateur de soulever la question d'égalité. Il demande l'égalité de statut pour son industrie dans le rouage économique. Il veut que son industrie soit placée sur le même pied que les autres.

Relativement à la protection, je ne suis pas très sûr que le cultivateur soit aussi idéaliste que ses représentants au Parlement. Les agriculteurs que je connais, avec qui j'ai causé et que je rencontre constamment sont des gens intensément pratiques. Ce sont des réalistes. Le cultivateur, en général, comprend que ce n'est pas avec des théories et des discussions philosophiques qu'il traitera ses vaches le matin et qu'il obtiendra du sol une récolte. Il sait que, s'il ne travaille pas, ce ne sont pas les prières qui lui donneront la moisson. C'est un homme pratique; ce qu'il demande, en fait de protection, c'est qu'on ne fasse pas de distinction à son préjudice. Il s'aperçoit, quand il achète une paire de chaussures, une automobile, un camion, des lainages, des articles de quincaillerie ou ce qui est nécessaire à son existence, qu'il paie un droit de douane de 10 à 35 p. 100; par contre, quand il met ses produits en vente, il doit lutter contre la concurrence de l'extérieur, comme sous un régime de libre-échange. Je ne dis pas qu'il a raison, ni qu'il a tort; sur ce point, les avis peuvent être partagés. Mais, j'explique que c'est la façon dont il envisage la situation; c'est le fait que je signale. L'honorable député de Nelson (M. Bird) semblait offusqué, hier, de voir le cultivateur adopter pareille attitude. Je ne sais pas au juste si je peux voir la